

FÉDÉRATION INTERNATIONALE DE GYMNASTIQUE



**Règlement des séries de
compétitions individuelles
par engin de
Coupe du monde FIG
2016-2018
2018-2020**



en Gymnastique artistique

V.5.3 février 2019

ART. 1 PRINCIPES GENERAUX

Durant le cycle olympique 2017-2020, il y aura deux séries de compétitions individuelles par engin de Coupe du monde FIG et chacune se déroulera sur deux ans. La 1^{ère} série aura lieu de novembre 2016 à mars 2018 et la 2^e de novembre 2018 à mars 2020. Chacune comprendra deux fois quatre compétitions organisées en novembre, février et mars. Les 3 meilleurs des 8 résultats seront pris en compte pour déterminer le vainqueur de la série. La série de compétitions individuelles par engin de Coupe du monde 2018-2020 servira de qualification (Q) pour les Jeux Olympiques 2020. Le premier gymnaste classé par engin se qualifie pour les Jeux Olympiques.

2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020
Nov. 2016 Fév. /Mars 2017	Nov. 2017 Fév. /Mars 2018	Nov. 2018 Fév. /Mars 2019	Nov. 2019 Fév. /Mars 2020
4	4	4 Q	4 Q
3 sur 8 comptent		3 sur 8 comptent	

Les séries de compétitions individuelles par engin de Coupe du monde sont les meilleures compétitions organisées dans des villes et des sites connus et attrayants avec une couverture télévisée garantie et une participation limitée. L'objectif visé consiste à exposer au monde entier les tout meilleurs gymnastes et fédérations dans un cadre qui soit intéressant tant pour les médias que pour les spectateurs. Les deux séries de quatre compétitions doivent se dérouler chaque année dans la même ville et aux mêmes dates, si possible.

Lors de chaque compétition, les gymnastes peuvent remporter une dotation en espèces et engranger des points pour chaque série avec, à la clé, un classement individuel de la Coupe du monde FIG respective pour chacun des engins. La seconde série 2018-2020 est qualificative pour les Jeux Olympiques. Les vainqueurs se qualifient nominativement. Dans l'hypothèse où les gymnastes qualifiés sont membres d'une équipe qui s'est qualifiée pour les Jeux Olympiques 2020, cette place sur quota nominative est perdue et elle est attribuée au gymnaste suivant le mieux classé (cf. Règlement technique, Annexe A).

ART. 2 DROITS ET AVANTAGES DES COMPETITIONS INDIVIDUELLES PAR ENGIN DE COUPE DU MONDE FIG

- Chaque compétition peut utiliser le titre officiel de "Compétition individuelle par engin de Coupe du monde FIG"
- Chaque compétition génère des points pour le classement des séries de compétitions individuelles par engin de la Coupe du monde
- Chaque compétition est élevée au titre de manifestation officielle de la FIG.
- Chaque compétition figure au calendrier des manifestations officielles de la FIG.
- Les dates des manifestations sont protégées par la FIG.
- Chaque compétition est annoncée dans le magazine officiel de la FIG *World of Gymnastics*.
- Chaque compétition est publiée sur le site internet officiel de la FIG (www.gymnastics.sport)

- Les directives et invitations de chaque compétition sont publiées directement par la FIG à toutes les fédérations membres admissibles et régulièrement mises à jour dans les plateformes de communication de la FIG
- Le secrétariat de la FIG fait communiquer les informations à toutes les fédérations membres de la FIG par courriel ou via le site internet officiel de la FIG
- Le comité d'organisation de chaque compétition a le droit d'utiliser le logotype FIG dans ses communications officielles, sur les affiches et sur les programmes à l'exclusion de tout support faisant l'objet d'une commercialisation (par exemple T-shirts, souvenirs, etc.).
- Le comité d'organisation de chaque compétition peut demander l'assistance du délégué technique officiel GAM ou GAF et du membre du CE FIG (si désigné).
- Chaque compétition est intégrée au système officiel des services de résultats FIG (publication des résultats sur le site internet de la FIG)

ART. 3 CANDIDATURES, DEMANDES ET INSCRIPTIONS

Art. 3.1 Candidatures et critères d'admission

Les candidatures pour les compétitions individuelles par engin de Coupe du monde FIG doivent parvenir au secrétariat de la FIG pour le 30 juin 2016 pour les deux séries du cycle olympique.

Les quatre Fédérations organisatrices membres sont désignées par le Comité exécutif de la FIG en août 2016.

Dans l'hypothèse où le Comité exécutif était dans l'impossibilité d'approuver au moins trois candidatures, la série 2017-2020 de Coupes du monde individuelles par engin FIG n'aura pas lieu.

Seules les fédérations membres de la FIG sont autorisées à soumettre une candidature. Pour être approuvées, les exigences suivantes minimales doivent être remplies:

- Les quatre compétitions individuelles par engin de la Coupe du monde FIG doivent proposer des concours GAM et GAF en novembre, février ou mars de chacune des années du cycle olympique 2017-2020, si possible aux mêmes dates.
- Bien que les compétitions de Coupe du Monde soient des compétitions distinctes, elles peuvent être combinées avec toute autre compétition au même lieu et à la même date, à condition que cette compétition ne perturbe pas les horaires de compétition et d'entraînement de la compétition de Coupe du Monde.
- Un site ayant une capacité d'au moins 3'000 places assises et une halle d'échauffement/d'entraînement adjacente avec un plateau complet d'engins GAM et GAF.
- Les fédérations membres de la FIG souhaitant organiser une compétition individuelle par engin de la Coupe du monde FIG doivent déposer une demande écrite auprès du secrétariat de la FIG et faire parvenir la lettre d'invitation et les formulaires dûment remplis qui lui auront été fournis par la FIG dès que possible mais au plus tard pour le 30 juin 2016, la première compétition ayant lieu en novembre 2016 puis en février et mars 2017. Elles doivent s'engager à organiser cette compétition également les années suivantes du cycle en cours et à proposer une date pour ces compétitions.
- Indiquer la date (si possible le même week-end durant tout le cycle), le lieu, les dotations en espèces ainsi que le fabricant* des engins utilisés en compétition.

**Il convient en outre de remplir une liste détaillée de l'équipement homologué (avec le nom des articles, le numéro de référence ou le numéro d'article, comme indiqué sur le site internet FIG) utilisé et de l'envoyer au secrétariat FIG au plus tard 6 mois avant la compétition.*

- Les demandes de candidature doivent comporter le nom et l'adresse de contact du directeur de la compétition et du responsable des médias.
- Les demandes de candidature pour les compétitions individuelles par engin de Coupe du monde FIG doivent comporter le nom et l'adresse du diffuseur hôte ainsi que le nom de la personne responsable de la production.
- Les demandes de candidature doivent indiquer le nom et l'adresse de contact de l'hôtel officiel.
- Si une compétition de Coupe du Monde devait être combinée avec une autre compétition, le dossier de candidature pour la compétition de Coupe du Monde FIG doit comprendre toutes les informations sur cette autre compétition (p. ex. horaire provisoire des compétitions et des entraînements, séances d'orientation, etc).
- La Fédération membre organisatrice d'une compétition individuelle par engin de Coupe du monde FIG doit proposer au minimum trois catégories d'hôtels différentes, y compris l'hôtel officiel et un hôtel à bas prix. Les tarifs facturés pour les chambres d'hôtel ne doivent pas excéder les tarifs usuels.
- La Fédération membre organisatrice verse à la FIG une taxe d'inscription non remboursable de CHF 3'000.-. La lettre d'invitation et les formulaires doivent être accompagnés du versement. La taxe d'inscription est remboursée intégralement uniquement si la demande n'est pas prise en considération par le Comité exécutif de la FIG.
- La Fédération membre organisatrice doit verser un dépôt de CHF 5'000.-. La lettre d'invitation et les formulaires doivent être accompagnés du versement du dépôt. Au cas où la FIG décide de ne pas confier l'organisation d'une compétition à la Fédération membre, le dépôt est intégralement remboursé. Ce dépôt est également intégralement remboursé une fois la compétition terminée et pour autant que toutes les conditions édictées dans le présent Règlement soient remplies. En cas de violation et/ou non observation des conditions édictées dans le présent Règlement, le dépôt est perdu en totalité ou partie. Si la Fédération membre organisatrice modifie la date, la ville ou le site de la compétition ou si la compétition ne peut pas être organisée par la Fédération membre organisatrice, le dépôt est perdu en totalité (c'est-à-dire qu'il reste en mains de la FIG)
- Les candidatures tardives, incomplètes ou non assorties du versement de la taxe d'inscription et du dépôt sont refusées.

Art. 3.2 Attribution des compétitions individuelles par engin de la Coupe du monde FIG par le comité exécutif de la FIG

La préférence sera donnée pour les tournois majeurs comme suit :

- Expérience antérieure dans l'organisation d'une compétition individuelle par engin de Coupe du monde FIG
- Puissance de l'impact médiatique (qualité du diffuseur hôte et ventes dans le monde)
- Dotation en espèces la plus élevée et autres avantages fournis aux gymnastes et aux fédérations membres participantes
- Expérience et fiabilité de la Fédération membre organisatrice et du comité d'organisation

- Tournois traditionnels et bien établis sur la scène internationale
- Sites attrayants et spacieux situés dans de grandes métropoles
- Expérience dans la couverture télévisée et production télévisée de qualité
- Capacité de la salle (nombre de places assises).

ART. 4 REGLES ET REGLEMENTS

La compétition doit être organisée conformément aux règlements FIG suivants en vigueur l'année où se déroule la compétition à l'exception de toute disposition spécifique mentionnée dans le présent Règlement des compétitions individuelles par engin de la Coupe du monde FIG de gymnastique artistique

- Statuts
- Code d'éthique
- Règlement technique
- Règlement sur les licences
- Code de pointage et Lettres correspondantes
- Règlement général des juges
- Règlement spécifique des juges pour la gymnastique artistique
- Medical Organization of the Official FIG Competitions and Events
- Règlement sur les contrôles antidopage
- Règlement médias
- Normes des engins
- Règlement sur la publicité
- Règlement sur les accréditations
- Règlement des cérémonies protocolaires

et toute autre décision ultérieure prise par le Comité exécutif FIG

ART. 5 FORMAT DE COMPETITION, PARTICIPATION ET PROGRAMME

Les compétitions individuelles par engin de Coupe du monde FIG se composent des:

- Qualifications et finales par engin
- Les gymnastes ne peuvent concourir qu'à l'engin/aux engins auquel/auxquels ils se sont inscrits
- En cas d'égalité de points à n'importe quelle place (c'est-à-dire pour les gymnastes ayant la même note finale), l'égalité sera départagée conformément au règlement en vigueur pour les finales par engin des Jeux Olympiques (cf. Section 2 du Règlement technique 2017). Ces règles seront appliquées pour les compétitions individuelles par engin de la Coupe du monde FIG.

Qualifications

- La participation est limitée à 2 gymnastes par FN et par engin
- Le règlement FIG des finales par engin s'applique pour le saut.

Finales

- Les huit meilleurs gymnastes par engin issus des qualifications sont qualifiés pour la finale.
- La participation est limitée à 2 gymnastes par FN et par engin.

Participation

- La participation est ouverte à toutes les fédérations affiliées à la FIG en règle, ayant payé leur cotisation annuelle pour la GAM et la GAF.

Programme de compétition

Jour 1	Arrivée des délégations
Jour 2	Entraînement sur le podium
Jour 3	Qualifications GAM: FX, PH, R / GAF : VT, UB (2 subdivisions)
Jour 4	Qualifications GAM: VT, PB, HB / GAF: BB, FX (2 subdivisions)
Jour 5	Finales par engin GAM: FX, PH, R / GAF : VT, UB
Jour 6	Finales par engin GAM:VT, PB, HB / GAF: BB, FX
Jour 7	Départ des délégations

Exemple autorisant 96 gymnastes au total par engin, deux subdivisions par jour (de 3 h chacune) (48 gymnastes par engin pour chaque subdivision).

Les gymnastes d'une même fédération s'entraînent, s'entraînent sur le podium et concourent tous ensemble.

Exemple: subdivision 1, jour 1:

Rotations	GAM sol	GAM chev. arc	GAM anneaux	GAF Saut	GAF barres asy
1	4 gymnastes	4 gymnastes	4 gymnastes	4 gymnastes	4 gymnastes
2	4 gymnastes	4 gymnastes	4 gymnastes	4 gymnastes	4 gymnastes
3	4 gymnastes	4 gymnastes	4 gymnastes	4 gymnastes	4 gymnastes
4	4 gymnastes	4 gymnastes	4 gymnastes	4 gymnastes	4 gymnastes
5	4 gymnastes	4 gymnastes	4 gymnastes	4 gymnastes	4 gymnastes
6	4 gymnastes	4 gymnastes	4 gymnastes	4 gymnastes	4 gymnastes

ART. 6 DIRECTIVES

Les directives et formulaires sont soumis à l'approbation de la FIG et publiés au plus tard cinq mois avant la compétition. Ils sont soumis à la FIG dès que possible mais au plus tard six mois avant la compétition.

ART. 7 INSCRIPTIONS ET TAILLE DES DÉLÉGATIONS

Seules les fédérations membres affiliées à la FIG en ordre peuvent s'inscrire. La participation est ouverte uniquement aux gymnastes seniors en règle, respectant la limite d'âge et possédant une licence FIG en vigueur au moment de l'inscription et jusqu'à la fin de la compétition.

Taille maximale des délégations, voir Règlement sur les accréditations.

ART. 8 DELAIS D'INSCRIPTION

Les inscriptions s'effectuent exclusivement en ligne sur la plate-forme d'inscription de la FIG.

L'engin/les engins auquel/auxquels le gymnaste concourt doit/doivent être mentionné(s) au moment des inscriptions nominatives. En cas de changement de gymnaste, le gymnaste de remplacement ne peut concourir qu'à l'engin/qu'aux engins du gymnaste qu'il remplace.

Inscriptions provisoires	4 mois avant la compétition
Inscriptions définitives	2 mois avant la compétition
Inscriptions nominatives	4 semaines avant la compétition

Toute inscription tardive donnera lieu à une amende comme suit:

Amende pour dépassement du délai de dépôt des inscriptions provisoires ou pour inscription tardive	CHF 500.-
Amende pour dépassement du délai de dépôt des inscriptions définitives ou pour inscription tardive	CHF 750.-
Amende pour dépassement du délai de dépôt des inscriptions nominatives ou pour inscription tardive	CHF 500.-

Les inscriptions et paiements effectués après le tirage au sort des gymnastes ne sont pas acceptés et les membres des délégations concernées ne sont pas autorisés à concourir.

ART. 9. OBLIGATIONS FINANCIERES DES FÉDÉRATIONS PARTICIPANTES, DE LA FÉDÉRATION MEMBRE ORGANISATRICE ET DE LA FIG

Sauf avis contraire dans la lettre d'invitation et dans les formulaires, **les fédérations participantes invitées** prennent en charge:

- Les frais de voyage des membres de leur délégation
- Les frais d'hébergement des membres de leur délégation (cf. exception ci-après)
- Les frais de repas des membres de leur délégation (cf. exception ci-après)
- Les frais d'inscription sur demande du COL et approbation de la FIG.

Les fédérations n'ayant pas rempli leurs obligations financières envers le comité d'organisation local pour le délai indiqué dans l'invitation/les directives sont encore autorisées à participer. Cependant, le COL ne garantit ni les réservations d'hôtel ni les repas ni les transports locaux. Les fédérations qui, au moment de leur arrivée, n'ont pas rempli leurs obligations financières envers la fédération membre organisatrice ne sont pas accréditées.

La **Fédération membre organisatrice prend en charge:**

- Les frais d'hébergement, pension complète incluse, des trois médaillés par engin comme suit :

Pour les compétitions de Coupe du monde se déroulant en novembre 2016 et en février-mars 2017, les trois finalistes par engin les mieux classés aux Jeux Olympiques 2016 (y compris les gymnastes à égalité, s'il y en a).

Pour toutes les autres compétitions de Coupe du monde, les trois finalistes par engin les mieux classés aux Championnats du monde précédant la compétition (y compris les gymnastes à égalité, s'il y en a).

Le choix de l'hôtel, parmi les hôtels officiels, est du ressort de la Fédération membre organisatrice. Il ne peut cependant pas se porter sur un hôtel de catégorie « low cost ».

Dispositions complémentaires

La Fédération membre organisatrice prend en charge:

- Tous les coûts liés à la préparation et au déroulement de la manifestation
- Les coûts de production télévisée
- Un système de notation et de résultats selon les exigences de la FIG
- Les frais d'inscription et le dépôt à la FIG
- Les frais de voyage locaux ainsi que les frais d'hébergement en chambre simple avec petit-déjeuner pour les délégués techniques GAM et GAF
- Les frais de transports locaux et d'hébergement en hôtel en chambre simple avec petit-déjeuner pour un membre du Comité exécutif FIG désigné par le Président de la FIG.
- Les frais de voyage (locaux et internationaux), d'hébergement en chambre simple et de repas pour tout juge neutre invité sur approbation par la FIG
- Pour la série 2018-2020 uniquement : les frais de transport locaux et d'hébergement en hôtel, en chambre simple avec petit-déjeuner, pour les superviseurs et les juges RE
- Les frais de transport locaux et d'hébergement en hôtel, en chambre simple avec petit-déjeuner, pour six membres du personnel Longines/SwissTiming
- Les frais de transport locaux et d'hébergement en hôtel, en chambre simple avec petit-déjeuner, pour un membre du personnel de la FIG, si nommé par la FIG
- Les taxes de compétition FIG habituelles selon décision du Conseil (redevance pour manifestation senior CHF 200 plus 5% des dotations en espèces)
- Les dotations en espèces (voir art. 10.1 ci-dessous)

La FIG prend en charge:

- Les frais de voyage internationaux ainsi que les indemnités journalières (y compris les jours de déplacement) pour les délégués techniques GAM et GAF
- Les frais de voyage internationaux ainsi que les indemnités journalières (y compris les jours de déplacement) pour un membre du Comité exécutif FIG désigné par le Président de la FIG.
- Les frais de voyage internationaux ainsi que les indemnités journalières (y compris les jours de déplacement) pour un membre du personnel de la FIG si nommé par la FIG.
- Pour la série 2018-2020 : les frais de voyage internationaux ainsi que les indemnités journalières, y compris les jours de voyage, pour les superviseurs et les juges RE.
- Une dotation en espèces supplémentaire à la fin de chacune des deux séries de la Coupe du monde (10.2).

ART. 10 DOTATIONS EN ESPECES

Art. 10.1 Dotation en espèces payée par le LOC pour chaque compétition

La Fédération membre organisatrice est tenue de verser des prix en espèces d'un montant total minimal de CHF 32'500.- pour les compétitions individuelles par engin de Coupe du monde FIG comme suit, par engin:

Classement	Montant
1	1'000
2	750
3	500
4	300
5	250
6	200
7	150
8	100

Les montants des dotations en espèces ainsi que leur répartition par rang doivent figurer dans la lettre d'invitation.

En cas d'égalité de points à n'importe quel rang, après application des règles pour départager les égalités pour finales par engins aux Jeux Olympiques (RT, Section 2) les montants des dotations en espèces des rangs à égalité sont additionnés puis divisés par le nombre de rangs concernés.

Art. 10.2 Dotation en espèces supplémentaire payée par la FIG à la fin de chacune des deux séries

La FIG payera une dotation en espèces supplémentaire de CHF 5'000 au meilleur/à la meilleure gymnaste par engin à la fin de chacune des deux séries.

Cette dotation en espèces supplémentaire sera payée aux vainqueurs de la Coupe du monde selon art. 17 ci-après.

ART. 11 JURYS ET DELEGUES TECHNIQUES DE LA FIG

Délégués techniques

Au plus tard trois mois avant la date de la compétition, les comités techniques respectifs proposent un membre du comité technique GAM et un membre du comité technique GAF ou un expert GAM et une experte GAF (sur approbation par le Président de la FIG) pour officier comme délégué technique GAM et GAF. Le comité d'organisation doit fournir toutes les informations à ces délégués techniques et ceux-ci doivent être présents lors de la compétition. Les délégués techniques GAM et GAF officient comme présidents du jury supérieur.

Collège de juges

Il y a deux collèges de juges en GAF et deux ou trois en GAM selon le nombre de participants. Chaque collège est composé comme suit :

Série 2016-2018:

- 2 juges D (min. cat. 2), 5 juges E (min. cat. 3), plus 1 superviseur (cat. 1 ou 2)
Un seul juge par fédération et par panel est autorisé (sauf pour les juges de temps et de ligne min. cat. 4)).
- Série 2018-2020:
- 2 juges D juges (min. cat. 2), 2 juges RE (min. cat. 2), 5 juges E (min. cat. 2), plus 1 superviseur (cat. 1)

Pour 2018-2020

- 2 juges D juges (min. cat. 2), 2 juges RE (min. cat. 2), 5 juges E (min. cat. 2), plus 1 superviseur (cat. 1)
- Les superviseurs et les juges RE sont désignés par la FIG.
- Un seul juge par fédération et par collège est autorisé (sauf pour les juges de temps et de ligne (min. cat. 3)).

La composition des collèges de juges est décidée par un tirage au sort présidé par le délégué technique GAM ou GAF et effectué parmi les juges présents à la compétition. Les fédérations membres participantes doivent envoyer au minimum un juge qualifié GAM si elles veulent participer avec des gymnastes masculins et une juge qualifiée GAF si elles veulent participer avec des gymnastes féminines. La Fédération membre organisatrice est en droit d'appliquer une amende de CHF 2'000.- pour chaque juge manquant (à verser au COL) dans le cas où une fédération n'amenait pas le nombre requis de juges qualifiés possédant le brevet approprié. Cette disposition doit figurer dans la lettre d'invitation.

La Fédération membre organisatrice est tenue de s'assurer de la présence en nombre suffisant de juges brevetés FIG de la catégorie requise (brevet valide). Si le nombre de juges n'est pas suffisant selon les inscriptions nominatives en ligne, la Fédération membre organisatrice doit proposer à l'approbation préalable de la FIG des juges supplémentaires neutres afin de compléter les collèges de juges (plus 2 réserves, un homme et une femme). Une fois approuvés, lesdits juges sont invités aux frais de la Fédération membre organisatrice. Cette invitation doit être envoyée par le biais de la fédération membre concernée. Si cette dernière ne propose aucun juge supplémentaire, il revient au secrétariat FIG, d'entente avec le délégué technique FIG concerné, d'inviter ces juges aux frais de la Fédération membre organisatrice.

ART. 12 ENGIN ET CONTRÔLE DES ENGIN

Tous les engins doivent avoir un certificat FIG en vigueur au moins six mois avant la manifestation et jusqu'au terme de celle-ci. La Fédération membre organisatrice doit indiquer à la FIG, au plus tard 6 mois avant la compétition, le nom du fabricant d'engins. En outre, elle doit fournir une liste détaillée des engins homologués (ainsi que le nom des marchandises, avec numéro de référence ou numéro d'article, comme indiqué sur le certificat et publié sur le site internet FIG).

La Fédération membre organisatrice doit conclure un contrat de service avec le fabricant officiel d'engins qui garantit la présence d'au moins deux techniciens pour l'installation des engins dans la salle de compétition, d'échauffement et d'entraînement, ainsi que pendant toute la durée de l'entraînement, de l'entraînement sur le podium, de l'échauffement et de la compétition. Une copie du contrat de service doit parvenir à la FIG au plus tard six mois avant la compétition.

Le contrôle des engins dans la salle de compétition avant l'entraînement (ainsi que dans la salle d'entraînement/d'échauffement avant le premier entraînement) est du ressort du délégué technique de la FIG (DT) ou d'un superviseur d'engin désigné par ce dernier. Le DT est accompagné d'un technicien du fabricant d'engins et du directeur local de la compétition.

Le contrôle des engins comprend la conformité des dimensions des engins avec les Normes des engins FIG en vigueur. Il convient de vérifier que les engins dûment homologués sont montés correctement, que l'ancrage est correct et que des engins identiques sont installés dans toutes les salles.

Tous les problèmes rencontrés doivent faire l'objet d'un rapport écrit (cf. fiche de contrôle dans les Normes des engins). Les ajustements nécessaires sont effectués par le fabricant d'engins concerné d'entente avec le COL. Après s'être assuré que les ajustements ont été apportés, le DT approuve l'utilisation des engins par les gymnastes.

Pendant les compétitions, le contrôle des engins est du ressort du superviseur des engins.

ART. 13 SERVICE DE NOTATION ET DE RÉSULTATS

Les organisateurs doivent fournir un service de notation et de résultats dont la production est conforme à celle fournie par Swiss Timing/Longines lors des Championnats du monde, y compris un système vidéo de qualité supérieure (voir Règlement technique, Section 1, art. 4.11.4.1) permettant d'enregistrer, de conserver et de compiler les images enregistrées pour les juges de difficulté, le jury supérieur et le président du jury supérieur. Les vidéos doivent parvenir à la FIG dans un délai d'une semaine après la fin des compétitions.

Pendant la compétition, le système doit pouvoir afficher une nouvelle fois – en temps réel, à la vitesse normal, au ralenti ou en images fixes - les différentes séquences et les notes enregistrées:

- D'un seul engin pour le collège des juges de difficulté de l'engin et pour le superviseur ;
- De tous les gymnastes et de tous les engins, même s'ils ont déjà concouru, exclusivement à l'attention des superviseurs et du délégué technique

Le système de notation et de résultats doit intégrer un générateur de graphismes TV. La présentation sur le signal international doit être identique à celle des Championnats du monde FIG. Le titre doit comprendre le logo FIG ainsi que le texte, p. ex. « Coupe du monde Individuels par engin FIG, Lausanne 2016 ». Le titre doit être soumis à la FIG pour approbation.

ART. 14 EXIGENCES MEDIAS

Art. 14.1 Tous les droits média et droits marketing

Les droits médias, tous secteurs et moyens confondus, et les droits de reproduction ainsi que les droits marketing des Coupes du monde individuels par engin FIG sont entièrement en mains de la FIG.

Art. 14.2 Droits médias, tous secteurs et moyens confondus – Définition

Le droit d'exploiter des images de la manifestation à travers le territoire sous quelque format que ce soit et en usant de tous les moyens, médias, technologies (qu'ils aient été connus ou inventés ou non) par le biais de tout service et sous quelque forme que ce soit pour toute destination désignée par la FIG (y compris, sans restriction, les services payants et gratuits, sous la forme ou par le biais de services englobant toute fonctionnalité avancée ou interactive qu'elle soit linéaire ou sur

demande, dans sa totalité ou en partie (y compris, sans restriction, sous la forme de clips et de résumés)

Art. 14.3 Droit de télévision et de production

Une couverture télévisée est obligatoire.

La Fédération membre organisatrice doit garantir la production d'un signal international. Le signal est mis gratuitement à disposition de la FIG et de ses détenteurs de droits TV au centre international de radiodiffusion ou au centre de transmission international sans restriction et libre de tout frais d'accès.

La FIG confie à la Fédération membre organisatrice tous les droits de médias nationaux. Les droits de médias sont confiés gratuitement pour une période exclusive s'étendant jusqu'à une semaine après la compétition et, par la suite, sur une base de non exclusivité jusqu'à une année après la manifestation. Ensuite, les droits reviennent à la FIG.

L'attribution des droits prend effet sous réserve des conditions suivantes:

- Les Fédérations membres organisatrices soumettent les contrats de droits nationaux à la FIG pour approbation préalable par écrit.
- Les Fédérations membres organisatrices s'engagent à fournir au secrétariat de la FIG les coordonnées du diffuseur hôte au plus tard six mois avant la manifestation
- Dès que la compétition est terminée, les Fédérations membres organisatrices s'engagent à remettre au bureau de la FIG une copie du signal de base (signal international) au représentant FIG ou à l'agent sur place. Ce matériel est remis gratuitement à la FIG. Les frais de production et de port sont pris en charge par la Fédération membre organisatrice. La FIG peut se servir de ces cassettes à sa guise.

Tous les droits de média internationaux sont la propriété de la FIG.

Art. 14.4 Signal international de TV - définition

Le signal international de TV doit être produit conformément aux dispositions suivantes :

- le signal international de TV est un signal de télévision est intégré, complet, ininterrompu et constant produit en direct selon les normes de première qualité de diffusion professionnelle dans le sport à l'aide d'au moins six caméras au format 16 :9 (mais 4 :3 protégé avec exclusion expresse du format «letterbox») contenant la compétition ainsi que toutes les cérémonies protocolaires ;
- le signal international de TV contient les rediffusions au ralenti, les graphiques complets avec tous les textes des graphiques en anglais, y compris, mais non limité aux, les dossards, les listes de départ, les noms des compétiteurs, les résultats, conformément au droit et aux règlements en vigueur, le son international avec effets de son de trame correspondants sur au moins deux pistes son ;
- le signal international de TV ne peut pas contenir d'éléments domestiques inacceptables pour une diffusion internationale, tels qu'éléments publicitaires, présentateurs visibles, annonceurs de télévision, interviews, interruptions publicitaires et trous noirs ou tout autre élément qui pourrait perturber l'exploitation des droits ;
- le signal international de TV doit inclure la diffusion complète des finales avec les cérémonies protocolaires et doit commencer au moins quinze (15) minutes avant le début de la compétition.

Art. 14.5 Droits de marketing

Pour les séries 2017-2020, la FIG confie gratuitement tous les droits marketing (y compris l'espace publicitaire sur les engins) à la Fédération membre organisatrice. Les normes de la FIG en matière de publicité demeurent réservées.

Art. 14.6 Résultats

Le délégué technique respectif s'engage à ce que les résultats de la compétition, dûment signés par lui, soient envoyés au secrétariat de la FIG par courriel immédiatement au terme de la compétition.

Les résultats et le classement mis à jour des concours individuels multiples de Coupe du monde FIG sont publiés sur le site internet de la FIG dans les 24h suivant la fin de la compétition sous réserve du respect par la Fédération membre organisatrice de la procédure suivante:

Art. 14.6.1 Avant la compétition (7 jours)

Le secrétariat FIG envoie à la fédération organisatrice l'ID du tournoi, la liste des gymnastes inscrits avec leur numéro de licence respectif ainsi qu'un modèle électronique de fichier (vide) des résultats.

Art. 14.6.2 Après la compétition

Au terme de la compétition, l'organisateur est tenu d'envoyer à la FIG:

Un exemplaire de tous les résultats détaillés (qualifications et finales) sur format PDF dûment signé par le délégués GAM et GAF respectif, dans un but d'archivage uniquement.

L'organisateur est également tenu de renvoyer à la FIG au plus tard 24h après la fin de la compétition:

Un fichier électronique format XLS ou CSV, dont la structure est la même que le modèle envoyé précédemment par le secrétariat de la FIG avec toutes les informations nécessaires pour un traitement automatique des résultats et des points attribués comptant pour les concours individuels par engin de la Coupe du monde.

En cas de non-respect des délais susmentionnés ou si la FIG ne reçoit pas le fichier électronique des résultats sur le format requis ci-dessus, la Fédération membre organisatrice perd l'intégralité de son dépôt.

ART. 15 FORMULAIRE MÉDICAL D'ANNONCE DE BLESSURE ET CONTRÔLES ANTIDOPAGE

La fédération membre organisatrice doit remettre un formulaire d'annonce de blessure (injury summary report) ainsi que tous les rapports concernant les blessures ayant eu lieu durant la manifestation ou une confirmation écrite qu'aucune blessure n'a été recensée. Ce rapport doit être envoyé au secrétariat de la FIG sous couvert de confidentialité médicale dans les 3 jours suivant la manifestation. En cas de manquement à cette règle après le premier rappel, le dépôt versé sera entièrement retenu.

La Fédération membre organisatrice doit organiser à ses propres frais au minimum 6 contrôles antidopage (3 pour les femmes et 3 pour les hommes). En cas de manquement à cette règle, le dépôt sera intégralement retenu.

Les formulaires de contrôle antidopage sont à envoyer au secrétariat de la FIG par l'agent chargé des contrôles antidopage dans les 3 jours suivant la compétition. En cas de manquement à cette règle après le premier rappel, le dépôt versé sera entièrement retenu.

ART. 16 ATTRIBUTION DES POINTS COMPTANT POUR LE CLASSEMENT DE LA COUPE DU MONDE INDIVIDUELLE PAR ENGIN

Chaque série de Coupe du monde individuelle par engin de la FIG donne lieu à un classement séparé pour les hommes et pour les femmes.

A chaque compétition, des points de Coupe du monde sont attribués nominativement aux concurrents pour chaque engin comme suit :

Rang	Compétition individuelle par engin de Coupe du monde
1	30
2	25
3	20
4	18
5	16
6	14
7	12
8	10
9	8
10	7
11	6
12	5

Si, après la mise en œuvre de la règle de départage des égalités de point stipulée dans la section 2 du RT pour les finales par engin aux Jeux Olympiques l'égalité subsiste, les points des rangs à égalité sont additionnés puis divisés par le nombre d'égalités.

ART. 17 VAINQUEUR DE LA SERIE DES COMPETITIONS INDIVIDUELLES PAR ENGIN DE LA COUPE DU MONDE

Le vainqueur de la série des compétitions individuelles par engin de la Coupe du monde est le/la gymnaste ayant accumulé le plus grand nombre de points à chaque engin au terme de la dernière compétition de la série. Il/elle recevra une dotation en espèces supplémentaire (voir art. 10.2).

Les 3 meilleurs résultats sur les 8 possibles sont pris en compte dans le classement.

Les égalités de points sont départagées comme suit:

Le nombre de rangs des trois compétitions prises en compte disputées par le gymnaste en question sont additionnés. Le gymnaste ayant le total le plus bas prévaut.

Si l'égalité de points subsiste, les notes totales des trois exercices pris en compte sont additionnées et le gymnaste ayant le total le plus élevé prévaut.

Si l'égalité subsiste, les notes totales d'exécution des trois exercices pris en compte sont additionnées et le gymnaste ayant la note total d'exécution la plus élevée prévaut.

Une cérémonie protocolaire spéciale est organisée lors du dernier concours de Coupe du monde de la série. Durant cette cérémonie, les gymnastes gagnantes des finales par engin se verront décerner une Coupe.

ART. 18 QUALIFICATION OLYMPIQUE*

Le gymnaste le mieux classé à chaque engin au terme de la série 2018-2019/2019-2020 peut se qualifier pour les Jeux Olympiques 2020. Il s'agit d'une place nominative. Les gymnastes ayant fait partie d'une équipe s'étant qualifiée lors des Championnats du monde 2018 ou 2019 peuvent participer, mais ne peuvent pas obtenir une place sur quota supplémentaire. Ils ne sont pas pris en compte dans le classement de la qualification olympique.

Le classement de la qualification olympique est établi au terme de la dernière compétition des séries de Coupe du monde 2018-2019 / 2019-2020. Le classement de qualification olympique s'appuie sur l'attribution des points de Coupe du monde pour chaque compétition. Cependant, les concurrents ayant fait partie d'une équipe s'étant qualifiée lors des Championnats du monde 2018 ou 2019 sont supprimés de la liste de chaque compétition et les points obtenus sont attribués au gymnaste admissible suivant.

Si une fédération membre (CNO) choisit d'inclure dans son équipe un gymnaste ayant obtenu une place sur quota nominative, cette place sur quota nominative est perdue et la place est attribuée au gymnaste suivant le mieux classé (cf. Règlement technique, Annexe A).

En présence d'une égalité de points à un rang décisif pour la qualification pour les Jeux Olympiques, l'égalité devra être départagée comme suit :

Le nombre de rangs des trois compétitions prises en compte disputées par le gymnaste en question sont additionnés. Le gymnaste ayant le total le plus bas prévaut.

Si l'égalité subsiste, les notes totales des trois exercices pris en compte sont additionnées et le gymnaste ayant le total le plus élevé prévaut.

Si l'égalité subsiste, les notes totales d'exécution des trois exercices pris en compte sont additionnées et le gymnaste ayant la note total d'exécution la plus élevée prévaut.

Réattribution des places inutilisées pour les Jeux Olympiques au terme de la série 2018-2019/2019-2020:

Les places sur quota inutilisées sont attribuées au gymnaste suivant le mieux placé au classement de la qualification olympique.

*Prière de noter que ce paragraphe est soumis à l'approbation par le Conseil en mai 2016 du système de qualification olympique (RT Annexe A) puis à l'approbation par le CIO.

ART. 18 TIRAGE AU SORT

Le tirage au sort des gymnastes pour toutes les compétitions individuelles par engin de la Coupe du monde FIG a lieu au siège de la FIG à Lausanne (SUI) dans les deux semaines suivant la date de clôture des inscriptions nominatives (Annexe I).

Le présent Règlement a été approuvé par le Comité exécutif lors de sa séance du 6 mai 2016 à Bangkok (THA) et mis à jour par le CE lors de sa séance à Lausanne (SUI) en février 2019. Il sera applicable immédiatement.

FEDERATION INTERNATIONALE DE GYMNASTIQUE



Morinari WATANABE

Président



Nicolas BUOMPANE

Secrétaire Général

Lausanne, février 2019

ANNEXE AU REGLEMENT DES COUPES DU MONDE PAR ENGIN ET DES COUPES DU MONDE CHALLENGE

Procédure de tirage au sort- Qualifications en GAM et GAF

Principes du tirage au sort:

- Les gymnastes d'une même fédération s'entraînent, effectuent l'entraînement sur le podium et concourent tous ensemble
- Les gymnastes doivent disposer de suffisamment de temps entre les rotations de compétition de manière à ce qu'ils n'aient pas à travailler à deux engins durant la même rotation
- Pour une meilleure sécurité, les gymnastes d'une même fédération peuvent effectivement bénéficier de la présence d'un entraîneur à leurs côtés en tout temps lors de l'entraînement et de la compétition

Note: *il est impossible que le tirage au sort d'une Coupe du monde par engin / Coupe Challenge tienne compte de l'ordre olympique pour tous les gymnastes en lice*

Tableau du tirage au sort:

- Préparer un tableau de tirage au sort une fois connu le nombre d'engins effectué dans subdivision
- Nombre maximum de gymnastes par engin par subdivision : environ 48 GAM et 32 GAF
- Diviser en trois phases au moins le tableau no. 1 du tirage au sort pour les gymnastes à chaque engin
- Commencer par 25 lignes dans chaque phase en GAM et 20 lignes dans chaque phase en GAF, voire plus si nécessaire
- Les lignes excédentaires seront supprimées ultérieurement
- Il n'est pas nécessaire de numéroter les lignes. Se contenter de les séparer par phase
- Les colonnes désignent l'engin tiré au sort dans chaque subdivision
- Les lignes de chaque colonne indiquent le nom et la fédération du/de la gymnaste

Préparation du tirage au sort:

- Préparer le récipient no. 1 avec le nombre de phases (1, 2 ou 3 par exemple)
- Préparer le récipient no. 2 avec le nom ou le pictogramme de chaque engin pour chaque subdivision
- Préparer le récipient no. 3 avec le nom des fédérations en lice dans chaque subdivision
- Préparer le récipient no. 4 à utiliser pour déterminer quel/le gymnaste commence pour chaque fédération à chaque engin, utiliser les chiffres 1 et 2 si nécessaire

Tirage au sort:

Commencer le tirage au sort avec la première subdivision

- Supprimer les fédérations non inscrites pour concourir dans la subdivision à tirer au sort
- Tirer en alternance des récipients 1, 2 et 3 pour chaque subdivision prévue jusqu'à ce que toutes les fédérations aient leur phase de départ et leur engin

- Mettre le nom de la fédération dans la première ligne disponible en partant du sommet du tableau sur l'engin tiré au sort ; mettre deux fois le nom des fédérations ayant deux gymnastes inscrits
- Dans le cas où une fédération est tirée au sort pour un engin pour lequel elle n'a pas de gymnaste, continuer vers l'engin suivant par ordre olympique jusqu'à la ligne suivante. S'il s'agit du dernier engin (ordre olympique), revenir au premier engin de la subdivision
- Une fois qu'une fédération est placée dans la ligne d'un engin, passer à l'engin suivant et à la phase suivante dans l'ordre olympique puis revenir au 1^{er} engin jusqu'à ce que la fédération ait leur nom inscrit (1 ou 2 fois) pour chaque engin dans les différentes phases des gymnastes inscrits
- Une fois terminé le tirage au sort pour la subdivision montrant les noms des fédérations (1 ou 2 fois) pour les gymnastes inscrits à chaque engin de la subdivision, supprimer toutes les cellules restantes pour chaque engin et toute reconnaissance des phases
- Tirer dans le récipient no. 4 à utiliser pour désigner le/la gymnaste qui travaillera en premier sur chaque engin pour chaque fédération, en utilisation le numéro de chaque athlète dans l'inscription de la fédération
- Inscrire sur la feuille du tirage le nom en entier de chaque gymnaste tiré au sort dans chaque ligne avec le nom de leur fédération
- Ajouter le/la gymnaste « hors concours » (Coupes Challenge uniquement) à la première position de chaque engin de la subdivision
- Numéroté tous/toutes les gymnastes à chaque engin de la subdivision
- L'ordre définitif de la compétition pour chaque engin de la subdivision est désormais fixé. Des changements seront apportés lors de la séance d'orientation en fonction des désistements et changements de nom des gymnastes à certains engins
- Après la séance d'orientation, l'ordre à chaque engin doit être présenté et respecté mais le DT peut, d'entente avec le COL, modifier ultérieurement l'ordre de passage et la taille de chaque rotation afin de prévenir tout conflit pouvant survenir du fait que des gymnastes d'une même fédération travaillent à plusieurs engins en même temps.

Répéter la procédure pour la subdivision suivante

Note: pendant la compétition, l'échauffement sur le podium est contrôlé pour tous les engins simultanément après 4-5 gymnastes. Ces rotations de 4-5 gymnastes sont déterminées une fois enregistrés tous les désistements et changements. Le contrôle de la compétition s'effectue sur cette base et non pas sur les phases initiales de tirage au sort.

